

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2015

Date de la convocation: 13 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Présents: Mme GUERIN Maire, et COQUEREL Adjoints.
Mme et Ms ZUNINO, BLAISE, CHARTIER, DELESTANG, LAUNAY, LOPPINOT et GAUTIER-DESVAUX ;

Absent excusé :
M.AMPE Lionel a donné pouvoir à Mme Anne-Marie GUERIN
M.CHAILLOU Michel a donné pouvoir à M. DELESTANG Patrick

Monsieur ZUNINO a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Cession de l'atelier artisanal communal suite à l'avis du Service France Domaine ;*
- *Modification des statuts de la CDC du Bassin de Mortagne au Perche ;*
- *Informations et questions diverses.*

Madame le maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, le Conseil Municipal accepte :

- *Etude du projet de schéma de mutualisation des services entre la CDC et ses Communes membres.*
- *Décision modificative : cautionnement citerne gaz salles des fêtes*

CESSION DE L'ATELIER ARTISANAL COMMUNAL (suite à l'avis du Service France Domaine) :
DÉLIBERATION 2015-024

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un acquéreur potentiel de l'atelier artisanal communal s'est manifesté. Aussi dans cette perspective, Madame le Maire a fait une demande d'évaluation au Service France Domaine du bâtiment sur une parcelle d'environ 700 m² à border.

Par avis du 12/10/2015, la Direction Générale des Finances Publique Départementale a donné son évaluation. Madame le Maire demande au conseil municipal de se déterminer sur l'opportunité de vendre le bien ou de continuer à chercher un locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en vente de l'atelier artisanal communal ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'entrer en négociation avec l'acquéreur pour déterminer les conditions de cette vente et affiner le projet (délimitation du terrain, bornage, convention assainissement, accès ...)
- **DIT** que la décision définitive sera prise lorsque l'acquéreur aura finalisé son projet.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU BASSIN DE MORTAGNE AU PERCHE :
DÉLIBERATION 2015-025

Madame le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Mortagne au Perche, projet adopté en conseil communautaire le 12/10/2015 à la majorité (4 abstentions).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 12 octobre 2015, approuvant la modification des

statuts de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, connaissance prise des modifications des statuts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision communautaire du 12/10/2015 ;
- **S'INTERROGE** de l'impact financier pour la création de nouveaux services et de l'avenir des compétences facultatives notamment l'article 5.3.3 Services ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président de la CDC du bassin de Mortagne au Perche

**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ET SES COMMUNES MEMBRES :**
DÉLIBÉRATION 2015-026

Madame le Maire présente le rapport relatif à la mutualisation des services et le projet schéma de mutualisation des services que la loi dite de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 20110 transcrit à l'article L5211-39-1 du CGCT a rendu obligatoire. En effet le Président de l'EPCI doit rédiger ce rapport à chaque renouvellement des conseils municipaux.

Madame le Maire donne lecture du dit document au stade de projet, que Monsieur le Président de la CDC demande de soumettre au Conseil Municipal afin de recueillir l'avis ou les propositions de celui-ci.

Ainsi, sur le rapport des mutualisations existantes consécutives aux compétences, le conseil municipal ne relève aucunes incohérences ou questionnements.

Sur le schéma de mutualisation à étudier et mettre en œuvre, le Conseil Municipal s'interroge sur le chapitre « mutualisation des services » :

- La mise en place des services de ressources humaines, de gestion comptables et de gestion des marchés publics, accessibles par convention entre les communes et la CDC et inscrit dans les statuts comme compétence facultative soulève les réactions suivantes :
 - Attachement au personnel communal qui assure une qualité d'accueil, une souplesse de gestion et une réactivité face aux besoins de la population et de la commune ;
 - Existence du Centre de Gestion de l'Orne qui apporte toutes les informations nécessaires en matière de gestion des carrières et de formations
 - Le coût de la création de tels services n'est pas mesuré. Si le fonctionnement n'est pas rentabilisé, la CDC n'aura que le choix de rendre cette compétence obligatoire.
 - Le conseil municipal n'envisage pas de signer de convention avec la CDC pour gérer son personnel, sa comptabilité, ainsi que ses marchés publics.
- La mutualisation des services peut être une source d'optimisation des dépenses et reste un outil intéressant, le Conseil Municipal évoque quelques thèmes qui pourrait être étudiés :
 - Négociation d'achats groupés de fournitures, de matériels ou de services (assurances ...)
 - Cantines scolaires afin de ne plus avoir de différence de prix et de gestion en fonction des écoles déjà gérées par la CDC

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** étudier attentivement ce schéma, et compte tenu des enjeux futurs importants, demande à prendre le temps de la réflexion nécessaire à une réponse constructive.
- **DIT** que la concertation est à privilégier et toutes mesures imposées sont à proscrire absolument.

DECISION MODIFICATIVE N° 2015-04 – CAUTION CITERNE GAZ SALLE DES FETES

Madame le Maire indique que Monsieur de Loppinot, chargé d'entreprendre des négociations avec Butagaz, a obtenu une révision des tarifs à la tonne, ainsi que le remboursement de l'ancienne caution de 1 021,41 € contre versement d'une nouvelle caution de 180 €. L'ancienne caution ne figure pas dans l'état de l'actif, et constituera un produit exceptionnel de fonctionnement. La nouvelle caution devra quant à elle entrer à l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire 160, à l'article 275, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires.

Vu le Budget Primitif 2015 adopté le 27/02/2015,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 4 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chap	Compte	Dépenses
Investissement	27	275 Dépôts et cautionnements	+ 180,00 €
Investissement	18	231-18 Travaux église	- 180,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.